

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2024-08-60-ST
Objet : Parking Elémentaire Emile Zola

Le Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les attentats perpétrés dans notre pays ces derniers mois,
Vu la demande de Monsieur le Préfet d'exercer aux abords des écoles la plus grande vigilance, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout risque d'incident,
Vu le changement d'implantation de l'arrêt de bus destiné aux transports scolaires,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 2 septembre 2024 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025, le parking situé à proximité de l'école Emile Zola sera interdit à la circulation et au stationnement, sauf pendant la période des vacances scolaires.

Article 2 : L'accès à la rue Gérard Philippe, en double sens de circulation, se fera par conséquent par la rue Paul Eluard. De ce fait, la rue Gérard Philippe sera classée « Voie en impasse », hormis lors des vacances scolaires.

Article 3 : Des barrières de Police et des panneaux réglementaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux :

- BK1 : Interdiction de circuler,
- BK6D : Interdiction de stationner.

Article 4 : Les riverains se trouvant dans « l'impasse » de la rue Gérard Philippe déposeront leurs bacs à ordures ménagères et tri sélectif à l'entrée de la rue avant chaque passage de la société NICOLLIN, sauf pendant la période des vacances scolaires.

Article 5 : Un arrêt de bus destiné aux transports scolaires sera implanté rue Paul Eluard, et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Article 6 : Pour tout stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

DEPARTEMENT

Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

Liberté – Egalité – Fraternité

=====

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

ARRETE DU MAIRE

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Article 8 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la société Finand,
- Monsieur le Directeur de la société NICOLLIN,
- Madame la Directrice de l'école maternelle Emile Zola,
- Madame la Directrice de l'école élémentaire Emile Zola.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,
Le 16 août 2024

Le Maire,

Laurent DEPAGNE.

